

CONDITIONS D'ACCUEIL // Pass sanitaire

Chères clientes, chers clients,

Face à la recrudescence du variant de la COVID-19, le gouvernement a pris de nouvelles mesures sanitaires en prévoyant l'extension du pass sanitaire dans les lieux culturels et de loisirs accueillant plus de 50 personnes, y compris pour les campings.

Aussi, nous sommes donc contraints de faire évoluer nos conditions d'accueil.

Si le respect des gestes barrières reste en vigueur dans le camping, **il vous faudra désormais présenter un pass sanitaire valide et un justificatif d'identité.**

Cette nouvelle mesure qui prendra effet à compter du **21 juillet 2021** s'appliquera à toute personne de plus 18 ans arrivant au camping.

Pour obtenir le pass qui prend la forme d'un QR Code, papier ou numérique, il vous faudra justifier au choix :

- d'un **test PCR ou antigénique négatif** de moins de 48h, pour les personnes non vaccinées ou n'ayant que la 1^{ère} dose de vaccin
- d'une **attestation de vaccination** (valable 7 jours après la 2^e dose reçue ou 28 jours après une injection unique), pour les personnes vaccinées
- d'un **certificat de rétablissement** du COVID-19 de plus de 15 jours et moins de 6 mois, pour les personnes ayant contractées la COVID-19.

En cas de pass sanitaire non valide, l'accès au camping vous sera malheureusement refusé.

Nous vous remercions de votre compréhension.